



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTÉ n°
portant approbation du plan de gestion 2017-2026
de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois pour la période 2022-2026**

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R.332-22 concernant la gestion des réserves naturelles ;

VU le décret n°83-941 du 26 octobre 1983, portant création de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois (Doubs) ;

VU la convention du 31 décembre 2013 entre le Préfet du Doubs et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois (Doubs) ;

VU la convention du 18 janvier 2017 entre le Préfet du Doubs et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, portant renouvellement des modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois (Doubs) ;

VU le plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois, rédigé par le gestionnaire ;

VU le rapport d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois et sa programmation envisagée pour la période 2022-2026, rédigés par le gestionnaire ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 10 février 2022 ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois, en date du ... 2022 ;

VU la consultation du public menée du 11 avril au 2 mai 2022 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois, établi sur la période 2017-2026, est arrêté pour une durée de cinq (5) ans, de 2022 à 2026.

Article 2 – Objectifs et opérations

Les dix (10) objectifs à long terme définis pour la première période 2017-2021 sont conservés, à savoir :

- assurer la préservation des habitats rupestres et des espèces associées ;
- assurer la préservation des habitats de pelouse et des espèces associées ;
- assurer la préservation des habitats forestiers et des espèces associées ;
- assurer la préservation ruisseau et des espèces associées ;
- assurer la préservation des habitats prairiaux et des espèces associées ;
- promouvoir la réserve naturelle comme laboratoire de la connaissance du patrimoine naturel ;
- favoriser l’insertion locale de la réserve naturelle dans son contexte socio-économique ;
- faire respecter la réglementation de la réserve naturelle ;
- assurer le suivi administratif ;
- pérenniser les échanges au sein du réseau des gestionnaires de milieux naturels remarquables.

Ces objectifs à long terme se déclinent en objectifs opérationnels à l’échéance du plan de gestion, eux-mêmes concrétisés par des opérations élémentaires (de police, recherche, inventaires, suivis écologiques, travaux et équipements, travaux d’entretiens, pédagogie et informations, gestion administrative), avec les évolutions suivantes par rapport à la première phase 2017-2021.

Les trente-trois (33) opérations élémentaires suivantes sont abandonnées ou ne sont pas reconduites :

IP 3 : Améliorer l’autonomie de l’abreuvoir des parcs Humbert/Martin en augmentant la surface de collecte des eaux de pluie ;

MS 7 : Contractualiser avec P. de Scey la gestion par le CEN des pelouses marneuses défrichées afin de pouvoir affiner le pâturage ;

IP 14 : Réaliser le défrichement de la partie enfrichée du parc Martin, essentiellement hors RNN ;

MS 8 : Proposer à la commune de Chassagne-Saint-Denis de réaliser un affouage sur la partie enfrichée du communal de J-N. Humbert jouxtant la RNN ;

IP 16 : Réaliser un défrichement du communal de J-N. Humbert jouxtant la RNN, en collaboration avec l’exploitant ;

MS 11 : Proposer à la commune de Chassagne-Saint-Denis de réaliser un affouage sur la partie enfrichée du parc Podgo à proximité de la cabane des ânes ;

IP 19 : Réaliser un défrichage de la partie enfrichée du parc Podgo à proximité de la cabane des ânes ;

IP 21 : Supprimer les clôtures peu esthétiques des bords de falaises Humbert et Martin réalisées en 1991 ;

IP 24 : Réaliser un ouvrage discret et esthétique de collecte des eaux de pluie pour augmenter l'autonomie de l'abreuvoir Humbert/Martin ;

CS 35 : Réaliser en 2017 une troisième année de piégeage par polytrap des coléoptères, sur des habitats forestiers thermophiles ;

CS 36 : Assurer en interne le tri des échantillons des pièges polytrap et la détermination d'une partie des invertébrés piégés, dont les coléoptères ;

CS 37 : Confier à des entomologistes qualifiés la détermination des invertébrés piégés par polytrap en 2016 et 2017 ;

CS 38 : Compléter l'inventaire des coléoptères saproxyliques en réalisant des chasses à vue ;

CS 39 : Réaliser en 2017/2018 un inventaire des invertébrés de l'ourlet à géranium sanguin à l'aide de tentes Malaise ;

CS 40 : Accompagner l'inventaire des champignons de la forêt riveraine du ruisseau ;

CS 43 : Cartographier les transects positionnés en 1995 dans le ravin, les entretenir si besoin afin de faciliter le repérage sur le terrain ;

CS 48 : Suivre annuellement la population de *Lacerta bilineata* au cours des tournées de surveillance et du parcours du transect « papillons de jour » ;

MS 15 : Accompagner le propriétaire pour que le projet de desserte forestière défini dans ce plan de gestion se réalise effectivement ;

MS 19 : Travailler avec la commune de Cléron et l'ONF au renouvellement de l'aménagement forestier qui favorise le développement des stades matures et sénescents et la reconversion des plantations résineuses ;

IP 30 : Veiller à ce que la zone marneuse située sur le chemin rural de Valbois, en amont de la place de retournement, reste accueillante pour le transit du sonneur à ventre jaune ;

IP 32 : Éliminer la petite mare artificielle mise en place en 2000 pour soutenir la population de sonneur à ventre jaune ;

CS 58 : Valoriser l'inventaire des champignons de la forêt riveraine du ruisseau de Valbois pour affiner le diagnostic de son état de conservation ;

CS 67 : Réaliser un diagnostic des potentiels d'amélioration des habitats du ruisseau de Valbois dans la Combe des Oyes ;

CS 68 : Rechercher les propriétaires des parcelles de la Combe des Oyes ;

MS 22 : Élaborer un programme de restauration de l'état de conservation du ruisseau de Valbois dans la Combe des Oyes en collaboration avec les élus ;

MS 24 : Maintenir le dialogue avec le GAEC du Pater pour ne pas éliminer systématiquement les arbres fruitiers déperissants ;

CS 74 : Actualiser l'inventaire des lépidoptères hétérocères ;

MS 26 : Signer une convention entre P. de Scey et le CEN précisant les modalités d'information et de fonctionnement entre le propriétaire et le gestionnaire ;

MS 42 : Demander l'autorisation à la commune de Cléron de baliser un sentier reliant les locaux du gestionnaire au sentier de la RNN ;

MS 43 : Élaborer un sentier thématique sur les patrimoines naturel et culturel dans le village de Cléron en partenariat avec la commune de Cléron ;

- MS 44 : S'appuyer techniquement et financièrement sur le Syndicat mixte du Pays Loue Lison, porteur du programme européen LEADER, pour la réalisation du sentier thématique communal ;
- CI 10 : Intégrer l'aménagement du hall extérieur des locaux du gestionnaire dans le projet de sentier thématique communal ;
- MS 62 : Réaliser le bilan intermédiaire du plan de gestion.

Les vingt (20) opérations élémentaires suivantes sont modifiées ou complétées, selon les modalités décrites dans le rapport d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 et la programmation envisagée pour la période 2022-2026 :

- CS 2 : Impulser des travaux d'étude permettant d'améliorer la connaissance des habitats rupestres. Mettre à jour l'inventaire des bryophytes et initier celui des lichens ;
- CI 4 : Concevoir et mettre en place des supports d'informations et d'interprétation discrets, durables et modulables le long du sentier de la RNN. Les entretenir ;
- CS 12 : Être associé à l'accueil du public au château et à la RNN depuis le parking de Champey (utilisation des mêmes types de supports que ceux du sentier de la RNN, mise en place de l'éco-compteur entre le château et la RNN et traitement des données, interprétation des ruines et du point de vue sur la RNN) ;
- CS 12bis : Relever les données des éco-compteurs de la RNN et faire une synthèse des données ;
- IP 10 : Augmenter la pression de pâturage avec plus d'ânes et des poneys ;
- IP 18 : Assurer l'entretien par pâturage du communal enfriché bordant le chemin rural, en s'appuyant en partie sur des chevaux de Chassagniers et en faisant broyer les rejets arbustifs annuellement ;
- CS 45 : Suivre la population de *Bombina variegata* par marquage photographique, y compris tous les 3 ans hors RNN dans un rayon d'un kilomètre ;
- CS 60 : Affiner la délimitation du bassin versant du ruisseau de Valbois, en conditions de fortes eaux. Initier un programme de mesure des débits, permettant d'affiner, entre autres, la superficie du bassin versant ;
- CS 62 : Compléter les inventaires des éphémères, plécoptères et trichoptères et autres invertébrés aquatiques ;
- CS 69 : Réaliser en 2019 un inventaire des invertébrés de la prairie de Valbois à l'aide de tentes Malaise. Valoriser encore plus les fonds de pot ;
- IP 37 : Veiller à la réalisation effective de la plantation de trois noyers de plein vent, mesure compensatoire de la desserte forestière ;
- CS 79 : Poursuivre annuellement le protocole de suivi temporel des oiseaux nicheurs communs. Le renforcer avec un premier passage printanier plus précoce ;
- CS 85 : Affiner la cartographie des vestiges de présence humaine dans la RNN (murs, tumuli...), notamment grâce aux données LIDAR ;
- CS 86 : Consulter des archives publiques et privées susceptibles de donner des informations historiques sur le Ravin de Valbois. Consulter les archives départementales ;
- MS 35 : Concevoir et diffuser un document de vulgarisation des cinq dernières années du plan de gestion auprès des habitants de Chassagne-Saint-Denis, Cléron, Flagey et Scey-Maisières ainsi qu'aux principaux partenaires ;
- MS 40 : Valoriser l'exposition itinérante de la RNN sous le hall extérieur des locaux de Cléron ;
- CI 9 : Baliser le sentier reliant les locaux du gestionnaire au sentier de la RNN. Entretien ce sentier et ses balises ;
- MS 46 : Assurer en régie l'encadrement pédagogique des accueils de loisirs ;

MS 49 : Assurer le lien avec la commune d'Amancey qui soutient les projets éducatifs portés localement par le CEN ;

PA 3 : Solliciter les collectivités locales (communes de Cléron et de Scey-Maisières, Communauté de communes Loue Lison) pour soutenir financièrement les activités extra-scolaires.

Les vingt-deux (22) opérations élémentaires suivantes sont ajoutées, selon les modalités décrites dans le rapport d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 et la programmation envisagée pour la période 2022-2026 :

MS 4bis : Intensifier la veille auprès des réseaux sociaux pour limiter tout dérangement en période de nidification et assurer la fonctionnalité de la zone de quiétude ;

CS 28bis : Confirmer annuellement la présence de *Phengaris arion* et de *Plantago maritima ssp. serpentina*. Rechercher activement *Zygaena fausta* un an sur deux ;

IP 5bis : Veiller, en concertation avec G. Viprey, à ce que le vinaigrier (*Rhus typhina*) ne se multiplie pas dans la pelouse du rucher et ne se diffuse pas dans les pelouses marneuses ;

IP 5ter : Éliminer la station de Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) installée sur une place à feu du parc 1, par arrachages annuels avant fructification. Réaliser une veille sur les plantes exotiques envahissantes dans les pelouses marneuses ;

IP 7bis : Recouper manuellement les rejets arbustifs dans les pelouses marneuses. Après une dernière recoupe avec exportation des rejets de 3-4 ans, ce passage de la débroussailleuse deviendra annuel (à partir de 2022 dans le parc 2, 2023 dans le parc 1, 2024 dans le parc 3), le broyat laissé au sol. Rechercher un recouvrement moyen de l'ordre des 25 % et une diversification des essences ;

IP 23bis : Retirer la clôture en bord de falaise du témoin non défriché, en accord avec l'exploitant ;

CS 47bis : Affiner le statut de *Satyrrium W-album* et de *Zygaena osterodensis* ;

CS 51bis : Affiner le statut de la vigne sauvage (*Vitis vinifera subsp. Sylvestris*) ;

MS 19bis : Accompagner la commune de Cléron et l'ONF pour concrétiser un contrat Natura 2000 "îlot de senescence" sur le versant ubac ;

IP 29bis : En milieu forestier, ces ornières seront réalisées par des engins forestiers, après chaque passage en coupe des parcelles de l'adret ;

IP 29ter : En prairie, ces ornières seront réalisées par le GAEC du Pater, conseillé par le CEN ;

MS 25bis : Accompagner le GAEC du Pater pour faire enterrer l'intégralité de la conduite d'eau en provenance du ruisseau du Pater ;

CS 101 : Initier un suivi floristique afin de pouvoir mesurer l'impact de l'évolution des pratiques agricoles ;

CS 76bis : Initier un inventaire de la faune du sol ;

CS 76ter : Initier un inventaire de la faune de la canopée ;

CS 79bis : Assurer le suivi des oiseaux hivernants (SHOC) ;

CS 88 bis : Se doter d'une nouvelle base de données faune-flore, suite à l'arrêt de la maintenance de SERENA par RNF en 2023 ;

MS 52bis : Proposer une conférence naturaliste annuelle ;

MS 54bis : Accompagner le projet de restauration du site de la Fontaine de Léri, porté par la commune de Chassagne-Saint-Denis et l'association des amis du musée Courbet, sans porter atteinte à la fonctionnalité de la zone de quiétude de la RNN (corniches et fond du ravin) ;

PA 4bis : Proposer des animations nature à des acteurs du territoire Loue-Lison (entreprises, associations, groupes constitués...);

SP 7bis : Intensifier la veille sur les réseaux pour s'assurer du respect de la réglementation de la RNN et de la fonctionnalité de la zone de quiétude ;

MS 62bis : Réaliser l'évaluation du plan de gestion 2017-2026 et son renouvellement.

Article 3 – Mesures relatives à la desserte forestière

Les mesures relatives aux travaux d'amélioration de la desserte forestière dans la réserve naturelle nationale de Valbois – reprises dans les arrêtés préfectoraux n°25-2017-01-20-005 du 20 janvier 2017 et n°25-2017-06-30-001 du 30 juin 2017 – continuent de s'appliquer, en particulier :

– les travaux d'aménagement et d'entretien courant de la desserte seront réalisés entre le 1^{er} octobre et le 15 février, sauf pour l'installation des ouvrages pérennes de franchissement des cours d'eau pour lesquelles la période des travaux est limitée :

- pour le ruisseau de Valbois : du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre ;
- pour le ruisseau du Pater : du 1^{er} octobre au 15 février, en dehors des périodes de moyennes à fortes eaux ;

– les travaux d'amélioration de la desserte forestière, d'entretien courant (fauchage des accotements) et d'exploitation forestière feront l'objet d'une déclaration au Préfet du Doubs, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, au conservateur de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois et aux services en charge de la police de l'eau au moins 15 jours avant toute intervention ;

– la réalisation des ouvrages pérennes de franchissement des cours d'eau fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services en charge de la police de l'eau ;

– l'utilisation des ouvrages de franchissement temporaires des cours d'eau fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services en charge de la police de l'eau ;

– les travaux lourds d'entretien de la desserte (curage des fossés, rechargement de la bande de roulement, réfection des passages d'eau....) seront soumis à autorisation du Préfet du Doubs ;

– l'exploitation forestière sera réalisée du 1^{er} août au 15 février en ubac et du 1^{er} octobre au 15 février en adret. Elle aura lieu tous les cinq (5) ans avec une alternance ubac/adret, soit un passage tous les dix (10) ans par versant, sans débord sur l'année suivante. Cependant, à titre exceptionnel, le propriétaire pourra faire une demande motivée de dérogation au Préfet du Doubs pour report de travaux sur l'année suivante, en justifiant des conditions exceptionnelles météorologiques et de portance des sols n'ayant pas permis de commencer l'exploitation au cours du mois d'août en ubac ou du mois d'octobre en adret ;

– tous les martelages seront réalisés en présence du conservateur de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois et devront anticiper la sélection des deux à trois (2 à 3) tiges de très gros bois par hectare.

Article 4 – Encadrement des groupes pédestres

En application de l'article 12 du décret n°83-941 du 26 octobre 1983, portant création de la réserve naturelle du Ravin de Valbois, les circuits à but éducatif sont soumis à autorisation du Préfet du Doubs lorsqu'ils concernent des groupes pédestres de plus de 9 personnes. Les circuits à but éducatif constitués de groupes de plus de 25 personnes ne sont pas autorisés.

L'autorisation n'est délivrée que sur le sentier de la réserve naturelle tel que défini dans le plan de gestion objet du présent arrêté.

Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée pour un public de scolaires (avec encadrement par le personnel de gestion de la réserve naturelle), d'étudiants, de professionnels ou de scientifiques sur un autre secteur de la réserve naturelle.

Article 5 – Consultation

Le plan de gestion est consultable auprès du gestionnaire de la réserve naturelle et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 – Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative auteur de la décision ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 7 – Exécution et publication

Messieurs le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Doubs et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont une copie sera transmise à Messieurs les maires de Chassagne-Saint-Denis et Cléron.

À Besançon, le 7 avril 2022,
Le Préfet,
par délégation,
le Secrétaire général,